

## L'école catholique, un modèle questionné (1/4)

Depuis plusieurs mois, l'enseignement privé sous contrat, au premier rang duquel l'école catholique, est la cible de critiques politiques.

À la veille de la parution d'un rapport parlementaire sur le sujet, *La Croix* reprend les principaux reproches pour mieux cerner la réalité.

Dans ce premier volet, enquête sur une mixité scolaire en recul, selon les indices de position sociale (IPS) publiés depuis 2022.

# Le privé sous contrat, un enseignement élitiste ?

## Associé

Une famille sur deux a recours, au moins une fois durant la scolarité de ses enfants, à l'enseignement privé. Aussi, soixante-cinq ans après la loi Debré, qui associe l'enseignement privé au service public de l'éducation, plus personne ne semble sérieusement la remettre en cause. En revanche, des critiques se sont réveillées depuis quelques années, et singulièrement ces derniers mois, pour dénoncer le mode de fonctionnement du privé sous contrat – à 96 % catholique –, qui contribuerait à accroître les difficultés du public : renforcement de la fracture sociale, absence de contrôle et repli identitaire sont les principaux actes d'accusation. Nous sommes partis de ces griefs pour mener une enquête en trois volets qui sera complétée, en contrepoint, par une question : l'enseignement catholique n'est-il pas victime... de son succès ?

En octobre 2022, la publication d'indicateurs de l'éducation nationale a montré que l'écart social se creuse entre les familles du privé et du public.

L'Histoire est parfois déroutante. Au XVII<sup>e</sup> siècle, Jean-Baptiste de La Salle fondait à Reims des écoles pour sortir les enfants de la rue. Trois siècles plus tard, l'un des établissements de son réseau, le lycée La Rochefoucauld, dans le 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris, présente l'indice de positionnement social (IPS) le plus élevé de la capitale, juste après celui de l'école privée Jeannine-Manuel – bilingue et non confessionnelle. Cet indicateur de l'éducation nationale est calculé à partir des revenus mais aussi des ressources culturelles d'un panel de familles d'élèves.

Si La Rochefoucauld n'est pas représentatif de l'ensemble des 150 établissements lasalliens – dont de nombreux lycées professionnels aux IPS très bas –, le symbole reste fort. Faut-il y voir le signe d'un glissement inexorable, le révélateur que l'enseignement catholique – 96 % de l'enseignement privé sous contrat – est devenu une école pour riches ? Didier

Georges, proviseur à Paris et secrétaire national du SNPDEN, le principal syndicat de direction du public, résume le climat : « Je ne suis pas anti-privé, mais je constate une amertume parmi mes collègues. On a l'impression qu'on ne lutte plus à armes égales. L'école publique scolarise tout le monde. En face, on a des responsables qui peuvent choisir leurs élèves. »

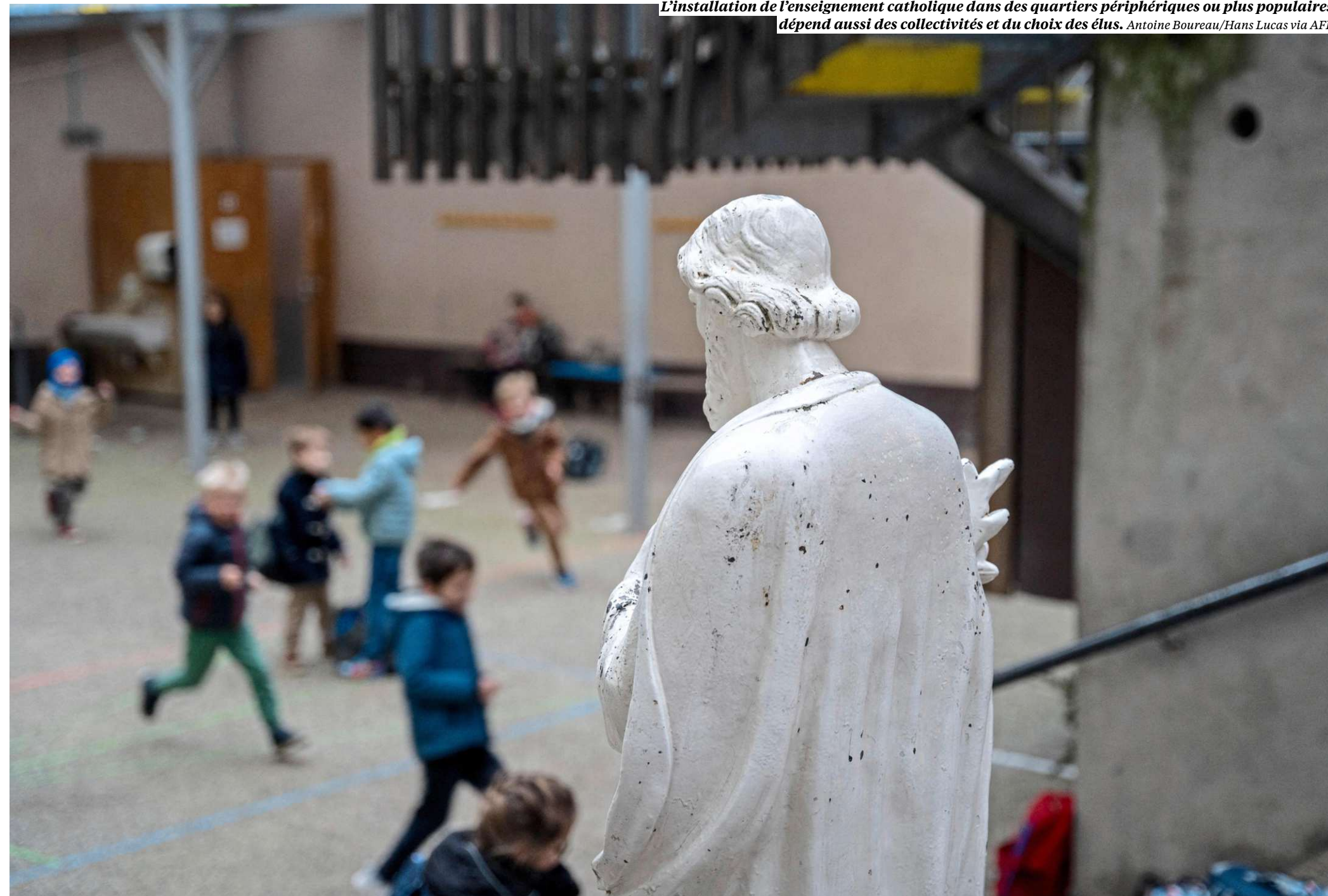
Indéniablement, l'école catholique s'est embourgeoisée au fil des années. « En 2002, l'enseignement privé comptait 30 % d'enfants issus de familles favorisées, en 2012 ce chiffre est passé à 36 % et en 2022 à 40 % », avance par exemple l'historien Philippe Portier, suivant en cela la sociologie du catholicisme qui s'est resserré sur les classes favorisées. La situation inquiète d'ailleurs le privé, qui y voit un risque de perte de contact avec les classes populaires.

Comment expliquer cette évolution ? Tout d'abord, elle n'est pas générale. Les écoles libres sont en fait très diverses : rien de commun, par exemple, entre Stanislas

## repères

Que sont les indices de positionnement social ?

L'indice de position sociale (IPS) est un « score » attribué à chaque élève en fonction de la catégorie socioprofessionnelle de ses parents et de critères



L'installation de l'enseignement catholique dans des quartiers périphériques ou plus populaires dépend aussi des collectivités et du choix des élus. Antoine Boureau/Hans Lucas via AFP

– situé dans le 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris (IPS de 147,8), qui a récemment défrayé la chronique – et le lycée polyvalent Saint-Louis de Marseille (IPS de 74,5). Les travaux du chercheur Pierre Courtieux sur les collèges en 2014 appelaient déjà à nuancer l'image renvoyée par les IPS : « Si le privé est surreprésenté parmi les collèges qui pratiquent un entre-soi, il l'est aussi parmi ceux qui mélangent le plus, socialement, les élèves. »

L'évolution sociologique du privé est très liée à la gentrification des centres-villes, où il est très implanté. Vivien Joby, à la tête du groupe scolaire La Providence, créé en 1161 dans Saint-Malo « intra-muros », où le prix du mètre carré s'élève désormais à

culturels, comme le nombre de livres à la maison. Chaque année, les établissements se voient attribuer un IPS qui correspond à la moyenne des IPS de ses élèves.

Longtemps utilisés comme outil de pilotage par le ministère de l'éducation nationale, les IPS ont

## Indéniablement, l'école catholique s'est embourgeoisée au fil des années.

5 630 €, reconnaît être très tributaire de la sociologie du quartier. « On ne peut que buter sur la mixité quand les élèves du public qui voudraient nous rejoindre perdent certaines aides et doivent, notamment, payer 7 € un repas qui pourrait être gratuit dans le public », prolonge Jérémie Torresan, président du SNCEEL, le principal syndicat des personnels de direction du privé. ●●●

été rendus publics pour les lycées en 2022, puis pour les collèges l'année suivante.

Plus l'écart-type d'IPS au sein d'un établissement est faible, plus l'établissement est homogène socialement, et plus il est élevé, plus le profil social des élèves est varié.

●●● Face à ces constats, le privé affiche son volontarisme, dans le respect néanmoins de certaines « lignes rouges », à commencer par le principe de liberté de choix des familles. Philippe Delorme exclut ainsi toute idée de quotas d'élèves boursiers ou d'intégration du privé à la carte scolaire. Plus globalement, il rejette aussi une conception implicite de la mixité sociale qui revient, selon lui, à affirmer que les « enfants riches sont nécessairement de bons élèves ».

Surtout, il fait valoir que d'autres leviers de mixité sont déjà actionnés. Ainsi, depuis quatre ans, le SGEC procède à une ventilation des postes d'enseignants en fonction des IPS. « Chaque année, nous répartissons entre académies l'enveloppe globale qui nous est attribuée par le ministère selon trois critères : la démographie, le nombre de professeurs par élève et la pondération sociale », explique Yann Diraison, secrétaire général adjoint. Par exemple, l'académie de Versailles devrait se voir attribuer 500 emplois. « Mais, en tenant compte des IPS, ce sera moins. Autrement dit, les établis-

sements de Versailles peuvent supporter un taux d'encadrement plus élevé que, par exemple, les établissements de l'académie d'Amiens où les IPS sont plus bas que la moyenne. » Ce calcul a été validé par la direction des affaires financières du ministère.

## Le privé affiche son volontarisme, dans le respect de certaines « lignes rouges », à commencer par le principe de liberté de choix des familles.

La modulation tarifaire, c'est-à-dire le fait de fixer la contribution des familles en fonction de leurs revenus, est une autre piste. Mais un tiers environ des établissements le pratiquent. « C'est compliqué », reconnaît Blandine Schmit, directrice diocésaine de l'académie de Créteil. Les chefs

d'établissement nous disent qu'ils n'ont pas le temps, rechignent à demander les feuilles d'imposition des parents car ce n'est pas dans leur culture. » À la tête de la direction diocésaine de Poitiers, Bernard Roux constate, lui, que quand elle existe, la progressivité des frais de scolarité est souvent trop faible pour être efficace.

« Il faudrait une tranche très basse, mais cela déstabiliserait très fortement les finances des établissements. » Or il y va de leur survie économique. Quant à l'installation de l'enseignement catholique dans des quartiers périphériques ou plus populaires, elle se heurte à certains obstacles. « Nous n'avons pas la liberté de nous installer où nous le souhaitons », illustre Lionel Fautoux, directeur de la communication du réseau des établissements lasalliens. Ce sont les collectivités qui nous sollicitent ou pas, en fonction de leur évolution démographique et du choix des élus. »

Emmanuelle Lucas

Demain Un enseignement sous contrat mais hors contrôle ?

## En Haute-Garonne, des efforts de mixité

Les collèges catholiques de Haute-Garonne modulent la contribution des familles en fonction des revenus tandis que le conseil départemental mène une politique volontariste de mixité sociale. L'ouverture à tous est pourtant loin d'être simple.

Presque un sans-faute. Sur les 22 collèges de l'enseignement catholique de Haute-Garonne, 20 ont mis en place un système de contribution financière des familles différenciée selon le quotient familial et un autre s'apprête à le faire. Alors que ce principe d'une tarification sociale est encouragé au niveau national par l'enseignement catholique pour promouvoir l'ouverture à tous, la Haute-Garonne fait figure de bon élève. « Le message est qu'on ne refuse personne pour une question d'argent », explique le directeur diocésain, Laurent Maury.

La mesure est loin de n'être que symbolique. Ainsi, le collège Émilie-de-Rodot affiche une grille de 15 tranches. En fonction de leur revenu fiscal de référence, les parents paient une contribution annuelle de 100 € à 2015 €. Olivier Vion est membre du conseil d'administration de l'établissement et président de l'Union départementale des organismes de gestion de l'enseignement catholique (Udogec). « Généraliser la modulation demande un peu de temps car il y a des freins psychologiques comme le fait de devoir demander la feuille d'impôt. Et techniquement ce n'est pas simple, explique le responsable. Revoir la grille tarifaire d'Émilie-de-Rodot, nous a demandé six mois de travail. »

## « Le message est qu'on ne refuse personne pour une question d'argent. »

En Haute-Garonne, la politique volontariste de mixité sociale du conseil départemental a joué un rôle d'accélérateur. En 2017 la direction diocésaine et le département ont adopté une convention commune. Six ans avant le protocole signé au niveau national par l'ancien ministre Pap Ndiaye avec le secrétaire général de l'enseignement catholique (Sgec), le document établissait ou pas, en fonction de leur évolution démographique et du choix des élus. »



lon la composition sociale des établissements, publics comme privés. La part éducative de cette dotation (qui finance certaines dépenses pédagogiques) varie de 22 € à 70 € par élève et par an. Pour un établissement moyen de 500 élèves, le potentiel bonus n'est pas négligeable.

Ces mécanismes incitatifs peinent toutefois à produire des effets tangibles. Les collèges catholiques affichent des indices de position sociale (IPS) dans l'ensemble supérieurs à ceux du public, si bien que, selon le Conseil départemental, aucun n'a bénéficié d'un bonus de dotation en 2023. « On s'améliore mais, pour être honnête, très lentement », reconnaît Laurent Maury. « On a commencé à communiquer pour dire que le privé ce n'est pas si cher, témoigne Olivier Vion, mais il y a encore beaucoup à faire pour lever ce frein. » Pour les responsables, l'ouverture sociale se heurte encore au prix de la cantine, qui reste un obstacle pour des familles modestes. La sociologie des centres-villes, où sont implantés historiquement les établissements catholiques, joue aussi un rôle. Sur la rive gauche de la Garonne, Émilie-de-Rodot était autrefois au cœur d'un quartier populaire avant d'être rattrapé par la gentrification.

Laurent Maury insiste par ailleurs sur les efforts en faveur de la diversité scolaire, qui concrétisent l'ouverture d'unités d'accueil d'élèves en situation de handicap (Ulis) ou l'installation d'une école dans le quartier populaire des Izards. L'esprit reste à la concertation. « La convention de 2017 nous a incités dans un cercle vertueux, il y a une motivation partagée de faire plus de mixité », assure le directeur diocésain. « Mes prédécesseurs avaient noué une relation de confiance mais on va devoir relancer le sujet car les résultats ne sont pas là », prévient le vice-président du département chargé de l'éducation, le socialiste Vincent Gibert. Si les engagements respectifs des deux parties. L'enseignement catholique prévoyait notamment de généraliser la contribution différenciée, tandis que le département mettait en place une modulation de la dotation de fonctionnement se-

Bernard Gorce

## L'école catholique, un modèle questionné (2/4)

Depuis plusieurs mois, l'enseignement privé sous contrat, au premier rang duquel l'école catholique, est la cible de critiques politiques.

À quelques jours de la publication d'un rapport parlementaire sur le sujet, *La Croix* reprend les principaux reproches pour mieux cerner la réalité.

Dans ce deuxième volet, enquête sur les relations entre l'enseignement catholique, l'État et les collectivités locales.

# L'enseignement privé, sous contrat mais hors contrôle ?

Les évaluations des enseignants du privé se sont renforcées depuis 2021.

L'enseignement catholique se dit prêt à plus de contrôle de gestion des établissements.

L'enseignement catholique s'attend à une charge violente. Début avril, une mission parlementaire rendra un rapport sur l'école privée sous contrat. Le corapporteur LFI, Paul Vannier, a déjà donné le ton, fin janvier dans *L'Humanité*. « L'argent public versé à Stanislas fait scandale, mais c'est comme cela partout », déclarait le député, dénonçant « l'opacité » du système. Alors que des critiques pointent ces derniers mois un enseignement catholique « en roue libre », s'appuyant notamment sur un rapport de la Cour des comptes de juin 2023, qu'en est-il réellement ?

Commentons par le sujet des moyens, c'est-à-dire les dotations d'enseignement (fermetures et ouvertures de classes) allouées chaque année. Dans leur rapport, les magistrats laissent entendre que des recteurs se laisseraient imposer les décisions du privé alors qu'ils devraient « en théorie » mener un dialogue pour objectiver les « besoins » scolaires (1).

L'idée que le privé serait surdoté est pourtant peu crédible, au regard du processus de préparation d'une

rentrée, qui se fait à deux niveaux. Le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SGEC) procède à la répartition de l'enveloppe globale entre les académies. Elle est ensuite transmise au ministère, « qui valide à 95 % nos propositions », assure Yann Diraison, secrétaire général adjoint du SGEC. Sans attendre ces arbitrages qui tombent en janvier, c'est avec l'administration que les directions diocésaines préparent depuis l'automne la rentrée suivante. « Mon interlocuteur, c'est le directeur de l'enseignement privé au rectorat de Créteil », témoigne Blandine Schmit, directrice

**Les enseignants du privé sont inspectés au même rythme que leurs collègues du public, lors des trois « rendez-vous de carrière » instaurés en 2016.**

diocésaine du Val-de-Marne. Il n'y a pas une semaine sans que nous échangeons au téléphone. »

Ancien recteur, notamment à Rennes et Nantes, William Marois a pris sa retraite en 2022. Quand on lui cite le rapport de la Cour des comptes, il s'étonne. « Bien évi-

demment, on part des besoins scolaires. La préparation de la rentrée fait l'objet d'un dialogue poussé qui s'appuie notamment sur les statistiques démographiques et les demandes d'inscription. »

Autre critique, les établissements ne respecteraient pas toujours, selon des enquêtes publiées dans la presse, les programmes et volumes d'heures d'enseignement qui s'imposent à eux. Le contrôle pédagogique s'est toutefois renforcé ces dernières années. Les enseignants du privé sont inspectés au même rythme que leurs collègues du public lors des trois « rendez-vous de carrière » instaurés en 2016. Un bilan de l'éducation nationale de juillet 2023 souligne que, depuis cette réforme, « les inspecteurs connaissent mieux ces professeurs ». Ces visites leur ont permis « d'aller progressivement dans tous les établissements, de connaître leur profil sur l'ensemble du territoire. Elles sont l'occasion de rappeler certains points réglementaires, de repérer par exemple d'éventuelles irrégularités ».

Outre le regard sur la pratique de l'enseignant, « on peut observer aussi un peu les à-côtés. Même si on a peu de temps, on échange avec le chef d'établissement », explique Philippe Janvier, secrétaire général du Syndicat national des inspecteurs d'académie (Snia-Unsa). En quinze ans d'exercice dans deux académies, il reconnaît n'avoir « jamais connu de cas très problématique ».



Selon le Conseil d'évaluation de l'école, environ 20% des écoles privées sous contrat entrent chaque année dans le cycle d'évaluation. Ici dans l'établissement Notre-Dame-de-France, à Paris. Paul Delort/Figaro Photo

que ». Ce qui ne l'empêche pas d'interroger les stratégies de recrutement et d'orientation qui peuvent être conduites dans l'enseignement privé. Ni de se montrer critique sur une approche éducative parfois fondée sur la performance individuelle de l'élève. Même constat de William Marois. « En cas de dysfonctionnement, les choses nous remontent. Il m'est arrivé d'avoir un cas de chef d'établissement qui n'entre pas dans le rang, mais c'est rare. »

S'il est tenu au respect des programmes, l'enseignement catho-

## repères

Qu'est-ce que le forfait ?

Les fonds publics financent à environ 75 % l'enseignement privé sous contrat.

Outre les salaires des enseignants, un « forfait d'externat » est versé aux établissements par l'État et les collectivités.

Ce forfait est calculé au prorata des frais de scolarité d'un élève

qui revendique en revanche sa liberté pédagogique. « Faire autrement, innover, c'est la vocation même de l'enseignement privé », insiste Yann Diraison. Au point de s'arranger avec les obligations légales ? Le quotidien *Libération* dénonçait récemment la pratique du grignotage des heures de cours (ramenées par exemple à quarante-cinq minutes) afin que les enseignants fassent sur leur temps de service d'autres activités non liées aux programmes.

Une pratique courante ? Les pratiques manquent. En 2019, ●●●

du public. Il comporte une part « personnel », qui finance les agents non enseignants, et une part « matériel », qui couvre les frais d'entretien ou de chauffage.

Le coût de la cantine, qui n'entre pas dans le forfait, est à la charge des familles.

La loi Falloux de 1850 autorise les collectivités à subventionner les collèges et lycées dans la limite de 10 % des dépenses annuelles des établissements.

●●● le rectorat de Caen menait trois inspections dans des lycées catholiques à la suite d'un signalement syndical pour non-respect des programmes. Le rapport que nous avons pu consulter livre une analyse très détaillée des enseignements, pour conclure que les volumes d'heures de cours ont été réduits au profit d'ateliers, d'accompagnements personnalisés ou de séances d'évaluation. À une exception près, ces modes d'organisation permettent d'équilibrer « les temps annuels d'enseignement attendus, voire de les dépasser », a conclu l'inspection, balayant ainsi les critiques.

Enfin, certains dénoncent l'opacité sur l'usage des fonds versés aux établissements par l'État et les collectivités locales pour leurs dépenses de fonctionnement (hors salaires des enseignants). Or il y a un commissaire aux comptes dans les grands ensembles scolaires, et tous les documents comptables sont en principe systématiquement adressés aux directions des finances publiques. Mais ce contrôle administratif n'est « pas mis en œuvre », regrette le rapport de la Cour des comptes. « Cette situa-

**S'il est tenu au respect des programmes, l'enseignement catholique revendique en revanche sa liberté pédagogique.**

tion n'est pas de notre fait », se défend Yann Diraison. L'enseignement catholique rappelle en outre que les collectivités locales assistent de droit aux conseils d'administration de clôture des comptes. « Pour les lycées et les collèges, les régions et les départements se déplacent, constate Bernard Roux, directeur diocésain de Poitiers. Mais pour les écoles, les municipalités qui sont invitées sont rarement représentées. »

Laurent Lamberdière, secrétaire général de la FEP-CFDT, syndicat de l'enseignement privé, regrette toutefois un manque de transparence, rappelant que « les syndicats

# L'enseignement catholique s'est approprié la réforme de l'évaluation

Depuis 2021, les établissements privés sous contrat sont évalués comme ceux du public, selon une procédure qui vise à valoriser le projet éducatif.

La réforme contribue à une meilleure connaissance de l'enseignement catholique par l'administration.

**Quatre domaines sont évalués : l'apprentissage et le suivi des élèves, le climat scolaire, la stratégie de l'établissement et ses relations à son environnement.**

Après une phase préparatoire, les écoles, collèges et lycées privés sous contrat sont entrés depuis 2021 dans la boucle, et les premières remontées sont positives. Vice-président du Snceel, principal syndicat des chefs d'établissement du privé, François Bégards a mené une enquête auprès de 89 établissements visités. « Au départ, certains collègues ont pu craindre une forme de flicage. Mais, à l'arrivée, une grande satisfaction se dégage de cette nouvelle approche. »

Aucun des directeurs interrogés n'évoque une synthèse des visiteurs « à charge » ou « négative ». Si deux la trouvent « injuste », elle est d'abord qualifiée de « cohérente » ou « intéressante ». Il est reproché au dispositif d'être « chronophage », mais il permet aux établissements d'identifier des marges de progrès.

L'apport va dans les deux sens. « La première année, on s'est aperçus que les fonctionnaires du public méconnaissaient les modes de fonctionnement du privé », analyse François Bégards, dont le collège Lestonnac, près de Bordeaux (Gironde), a été évalué en 2022. « On a pu expliquer notre projet. Nous pratiquons depuis longtemps l'annualisation du temps de travail

des enseignants et nous avons un cabinet d'orthophonistes installé au sein même de l'établissement. » Au bout du compte, « le rapport a souligné qu'on s'est approprié notre espace de liberté pédagogique et nous a confirmés dans nos pratiques », se félicite le directeur. Cette évaluation n'est selon lui pas étrangère à l'obtention d'une ouverture de classe à la rentrée suivante. « Tous mes établissements auront été évalués l'an prochain, et cela a beaucoup amélioré la connaissance mutuelle », abonde Blandine Schmit, directrice diocésaine de Créteil (Val-de-Marne), qui compte 32 écoles et 21 collèges ou lycées.

Dans un bilan provisoire publié en 2023, le Conseil d'évaluation de l'école (CEE), créé en 2019, soulignait qu'environ 20 % des écoles privées sous contrat entrent chaque année dans ce cycle d'évaluation. Au total, 69 % des établissements publics et privés auront été évalués à la fin de l'année scolaire 2023-2024. Membre du CEE, la députée Cécile Rilhac (Renaissance) estime que la réforme est en passe d'entrer dans les mœurs, malgré la contestation d'une partie des syndicats du public. « J'étais moi-même dubitative, admet cette ancienne principale de collège. Mais au bout de quatre ans, on constate une amélioration de la qualité des synthèses qui remontent à nous. »

La question d'une publication de ces évaluations n'est pas tranchée. « Cela risquerait d'être instrumentalisé et aurait des effets délétères, surtout à l'heure des réseaux sociaux », anticipe Cécile Rilhac. Ce qui n'empêche pas les établissements de communiquer sur ce nouvel outil. « L'exercice apporte du crédit vis-à-vis de l'académie mais aussi des familles », souligne François Bégards. **Bernard Gorce**

(1) Le « besoin scolaire reconnu » inscrit dans le code de l'éducation est défini à partir des données démographiques, de la carte de formation et des demandes d'inscription des familles.

Demain Une autre école, d'autres valeurs ?

## L'école catholique, un modèle questionné (3/4)

Depuis plusieurs mois, l'enseignement privé sous contrat, au premier rang duquel l'école catholique, est la cible de critiques.

À la veille de la publication d'un rapport parlementaire sur le sujet, *La Croix* reprend les principaux reproches pour mieux cerner la réalité.

Dans ce troisième volet, enquête sur le caractère propre des établissements catholiques parfois accusés de repli identitaire.

Les paroles de La Marseillaise affichées dans une classe d'un établissement catholique sous contrat, ici, à Lyon, en février. Antoine Bourreau/Hans Lucas



# Une autre école, d'autres valeurs ?

— La différence entre l'enseignement catholique et l'enseignement public va au-delà de l'ajout de cours de catéchèse.

— Définir un projet éducatif catholique dans une société largement déchristianisée reste un enjeu délicat.

Dans un pays où les catholiques pratiquants ne représentent plus que 4% de la population, la place de l'école catholique, qui scolarise toujours 2 millions d'enfants, interroge. Voir est source de tirail-

lements. Plusieurs polémiques récentes ont montré sur quelle ligne de crête se situent aujourd'hui ces écoles, qui doivent articuler l'anthropologie chrétienne et le respect de chacun, dans une époque où les fondamentaux du christianisme sont parfois mal connus et semblent se heurter aux évolutions sociétales. Ainsi, à l'Institut Jean-Paul-II de Compiègne (Oise), l'interdiction de montrer un film consacré à Simone Veil a conduit au départ du directeur. Stanislas, fleuron des établissements parisiens, a été épinglé par un rapport d'inspection, qui lui

reprochait notamment de rendre la catéchèse obligatoire, ce qui est contraire au contrat d'association avec l'État.

Comment une école catholique peut-elle désormais vivre sa spécificité? La réponse va d'autant moins de soi que les catholiques apparaissent plus divisés qu'autrefois, entre les tenants d'une religion ouverte sur le monde et ceux qui défendent un aspect plus identitaire. «L'équilibre est difficile à tenir: il faut réussir à transmettre notre spécificité sans la brader, tout en restant ouvert à tous», recon-

naît une cheffe d'établissement parisiennne, qui préfère ne pas être citée. «Dans l'éducation catholique, la dimension universelle fait qu'on accueille tout le monde: mais est-ce que cela doit se faire au détri-

ment de nos valeurs fondamentales?», s'interroge un adjoint en pastorale dans un établissement marseillais. Il prend l'exemple de l'avortement: «Bien que je sois fondamentalement convaincu que c'est un droit essentiel, je n'inviterai pas dans l'établissement des associations qui en font la promotion sans recul. J'aurais tendance à choisir d'autres propositions, avec une position plus nuancée.»

Les familles elles-mêmes ont des attentes très diverses, constate les chefs d'établissement, qui sont choisis par leur tutelle – diocèse ou congrégation. Ce sont ●●●

## repères

Un caractère propre de l'enseignement catholique

Le terme de «*caractère propre*» est au cœur de la loi Debré de 1959. À l'époque, plutôt que d'ouvrir de nouvelles écoles publiques pour accueillir les nombreux enfants du baby-boom, il est proposé aux écoles privées catholiques déjà existantes de s'associer au service public de l'éducation, tout en gardant leur identité. Pour cela est créé un contrat d'association qui reconnaît leur «*caractère propre*», et leur accorde,

Chacun sa manière de mettre en musique la proposition chrétienne. Et tout dépend du projet de l'école. Dans certains établissements, l'éducation religieuse est légère, essentiellement confinée à une heure de formation à la culture religieuse prévue par les programmes. Les élèves volontaires peuvent bénéficier d'un parcours de catéchèse et de préparation aux sacrements, mais le projet chrétien n'irrigue, finalement, que peu le projet éducatif global.

Dans d'autres établissements, en revanche, la proposition se révèle beaucoup plus affirmative et englobante avec des temps foisonnants – messes, prières, formation des enseignants – rythmant l'année scolaire. C'est le cas de l'établissement jésuite Saint-Joseph à Reims. «*Notre but est qu'un élève qui sorte de chez nous connaisse et ait pu faire l'expérience de la vision chrétienne de l'homme que nous portons. En revanche, que les enfants croient ou pas, je n'ai pas à en juger*», détaille le directeur Olivier Hautier.

La proposition de la foi doit toujours se faire dans le «*respect de la liberté de conscience*», rappelle Philippe Delorme, secrétaire général de l'enseignement catholique. «*C'est pourquoi la pastorale n'a pas à être imposée*», résume-t-il. Sylvie Latour, adjointe en pastorale, dans un établissement catholique de Vincennes (Val-de-Marne) témoigne: «*Cela m'est déjà arrivé d'interpeller des parents sur le fait que leurs enfants ne semblaient pas à l'aise en catéchèse et leur rappeler que cela n'avait rien d'obligatoire. On essaie de faire ce qu'il y a de plus ajusté pour chaque élève.*»

Dans l'enseignement privé, on nouvellement élu à la tête du principal syndicat des chefs d'établissement du privé, le SNCEEL. «*À condition néanmoins que les règles soient claires pour tout le monde dès le départ. Au moment de l'inscription, le chef d'établissement doit dire si la pastorale sera très présente ou pas, afin que les parents inscrivent leurs enfants en connaissance de cause*». D'ailleurs, la pastorale ne peut pas être obligatoire, selon les termes du contrat d'association avec l'État.

de ce fait, une marge d'autonomie et de liberté.

Ce caractère propre n'est pas sans limites. Il doit s'articuler avec la liberté de conscience et l'ouverture à tous sans discrimination.

Dans l'enseignement catholique, il désigne la façon de faire l'école dans la tradition de l'Église.

Chaque école privée possède son caractère propre. Les écoles Diwan, par exemple, laïques et bretonnes, ont le leur.

Source: secrétariat général de l'enseignement catholique.

la volonté ambiante d'uniformiser le climat scolaire.» Sur les questions affectives et sexuelles, par exemple la transidentité, il revendique que l'enseignement catholique («*qui est un lieu d'Église*») «*prenne son temps*». «*On n'adopte pas toutes les demandes et les évolutions. On prône un dialogue ouvert et permanent avec les familles.*»

La proposition de la foi doit toujours se faire dans le «*respect de la liberté de conscience*».

Afin d'aider les chefs d'établissement, le secrétariat général a diffusé des fiches repères sur l'identité de genre, en avril 2023.

Parfois, les contestations autour du caractère propre ne viennent pas de l'extérieur mais de l'intérieur de l'enseignement catholique. Depuis plusieurs mois, la FEP-CFDT, principal syndicat du privé, monte au créneau contre ce qu'elle estime être une «*dérive*» dans certains établissements des Pyrénées-Atlantiques: elle dénonce le développement de pratiques «*ritualistes*», comme la bénédiction des cartables ou la place donnée à des congrégations «*traditionalistes*»... Au-delà de ce cas précis, le secrétaire général de l'enseignement catholique s'inquiète d'une forme «*de pensée unique*» que tend à instaurer une conception extensive des «*valeurs de la République*». «*Est-ce que nous avons le droit de nous interroger? De faire vivre un débat?*», interroge Philippe Delorme. «*Selon moi, notre force est de prôner l'accueil de tous, tout en incarnant une sensibilité particulière. Par notre existence même, par le fait que nous ne faisons pas la même chose que le public, nous servons ainsi la République, car nous incarnons un lien fraternel. Nous nous insérons pleinement dans la devise républicaine, en affirmant qu'il y a un espace entre la liberté et l'égalité.*»

Héloïse de Neuville et Emmanuelle Lucas

## Le choix du privé hors contrat

— Des parents, en nombre croissant, inscrivent leurs enfants dans des établissements privés hors contrat, notamment poussés par des motivations religieuses.

— Si le hors contrat confessionnel reste très minoritaire, il doit néanmoins cohabiter aujourd'hui avec l'enseignement catholique sous contrat.

En 2023, près de 100 000 élèves étaient scolarisés dans plus de 2 500 établissements privés hors contrat selon l'annuaire des écoles libres (1). Un chiffre considérable, alors que, il y a dix ans, ils ne comptaient que quelques dizaines de milliers d'élèves. Pour l'historien Charles Mercier, cet essor a principalement deux causes: d'une part, l'attachement à des pédagogies alternatives, alors que l'enseignement public et le privé sous contrat partagent une même culture pédagogique; d'autre part, une volonté d'affirmer une identité religieuse plus centrale et authentique, alors que l'enseignement sous contrat, victime en quelque sorte de son succès auprès de familles de tous horizons, se banalise et se rapproche du public. «*Depuis les années 1980 s'affirme une revendication de liberté de choix de l'éducation qu'on souhaite pour ses enfants et de maîtrise des enseignements. Les parents d'élèves du hors contrat sont souvent très engagés dans les structures de direction. Du fait de leur investissement financier et du don de leur temps, ils ont beaucoup d'attentes*», explique l'historien.

Cette croissance du hors contrat n'est pas toujours bien vue par l'enseignement catholique. «*Cela dépend beaucoup des diocèses*», témoigne Michel Valadier. L'évêque ou son délégué à l'enseignement catholique peut ainsi se montrer méfiant face à une demande de création d'école hors contrat et préférer reporter un tel projet – notamment en avançant le danger d'une offre concurrentielle alors qu'il reste déjà peu de familles catholiques dans le sous-contrat. «*Des fondations se font parfois sans l'autorisation de l'évêque, pour la demander ensuite et être reconnus six mois plus tard*», rapporte-t-il.

Dans d'autres diocèses, la cohabitation est davantage normalisée. Dans celui de Versailles, qui compte le plus d'élèves scolarisés dans le hors contrat, les échanges de professeurs sont courants entre les deux réseaux, assure-t-il. Au niveau national, l'enseignement catholique prépare d'ailleurs une note à l'intention des évêques sur l'attitude à adopter face aux écoles hors contrat catholiques.

Le hors contrat confessionnel reste encore marginal: la grande majorité des groupes scolaires est aconfessionnelle.

Le hors contrat confessionnel reste encore marginal: la grande majorité des groupes scolaires est aconfessionnelle (1450) et environ 250 sont catholiques. Ce sont plutôt les écoles proposant des pédagogies alternatives qui ont le vent en poupe, notamment les 750 écoles Montessori. Elles ne scolarisent toutefois en moyenne

que 35 élèves contre environ une centaine dans les écoles catholiques – dont on ne connaît pas le nombre précis d'élèves.

Michel Valadier, directeur de la Fondation pour l'école, qui s'est donné pour mission depuis 2008 de soutenir et promouvoir l'école indépendante, constate une croissance naturelle du hors contrat catholique: «*Une fois le primaire créé et dans la mesure où il grossit, la suite est mise en place; ainsi, la moitié des nouveaux établissements sont des collèges*». Qu'est-ce qui pousse à ces nouvelles créations? «*Sans compter les quelques communautés religieuses traditionnelles déjà là il y a trente ans, la première motivation pour fonder ces écoles est religieuse, en réaction à l'affaiblissement de la dimension chrétienne de l'enseignement catholique: vouloir commencer la journée par la prière, inscrire l'instruction religieuse dans l'emploi du temps, etc.*», avance-t-il.

Cette croissance du hors contrat n'est pas toujours bien vue par l'enseignement catholique. «*Cela dépend beaucoup des diocèses*», témoigne Michel Valadier. L'évêque ou son délégué à l'enseignement catholique peut ainsi se montrer méfiant face à une demande de création d'école hors contrat et préférer reporter un tel projet – notamment en avançant le danger d'une offre concurrentielle alors qu'il reste déjà peu de familles catholiques dans le sous-contrat. «*Des fondations se font parfois sans l'autorisation de l'évêque, pour la demander ensuite et être reconnus six mois plus tard*», rapporte-t-il.

Dans d'autres diocèses, la cohabitation est davantage normalisée. Dans celui de Versailles, qui compte le plus d'élèves scolarisés dans le hors contrat, les échanges de professeurs sont courants entre les deux réseaux, assure-t-il. Au niveau national, l'enseignement catholique prépare d'ailleurs une note à l'intention des évêques sur l'attitude à adopter face aux écoles hors contrat catholiques.

Bien que le hors contrat ne représente que 1% des élèves scolarisés, son essor pourrait avoir pour impact, selon plusieurs observateurs, de pousser certains établissements de l'enseignement catholique à mettre davantage en avant leur «*caractère propre*» inscrit dans le contrat d'association.

Guillaume Daudé

(1) L'éducation nationale recensait 1 900 établissements hors contrat à la rentrée 2022.

**L'école catholique, un modèle questionné (4/4)**

Depuis plusieurs mois, l'enseignement privé sous contrat, au premier rang duquel l'école catholique, est la cible de critiques.

À la veille de la publication d'un rapport parlementaire sur le sujet, La Croix reprend les principaux reproches pour mieux cerner la réalité.

Dans ce dernier volet, décryptage des raisons de ce succès du privé, qui fait polémique.

# L'enseignement privé victime... de son succès ?

— L'enseignement catholique attire de plus en plus de familles, séduites par sa spécificité. Au point d'être accusé d'accentuer les difficultés du public.

Quand on demande à Armelle pourquoi elle a mis ses deux enfants dans le privé, elle parle de sa propre enfance. « Je me suis souvenue de mon passage dans le privé en CE1, après un CP difficile dans le public avec la méthode globale, du contraste avec ma nouvelle classe toute calme, tenue par une religieuse. Alors j'ai voulu la même chose pour mes enfants: du calme et des méthodes classiques. » Qu'importe que la méthode globale ait disparu dans le public depuis longtemps, ou que les religieuses soient devenues rares dans le privé. Comme de nombreux jeunes parents, Armelle est venue chercher à l'école privée catholique un cadre rassurant et des « valeurs traditionnelles », deux motivations fréquentes, selon un récent sondage de l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre, l'Apel.

« Peu de parents disent venir pour l'Évangile en tant que tel, reconnaît Vivien Joby, à la tête du groupe scolaire La Providence, à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine). Mais en creux, ils plébiscitent notre identité catholique, qui se traduit par l'attention aux élèves. Nos familles considèrent qu'on s'occupe bien de leurs enfants. »

À l'heure où les incertitudes sur l'avenir sont nombreuses, certains parents voient dans ces

écoles une offre éducative rassurante, et une façon de donner « le meilleur à leurs enfants ». La Cour des comptes, dans un rapport de 2023, pointait aussi le poids des difficultés du public dans ce succès du privé. Les magistrats expliquaient avoir visité des établissements sous contrat, dans le cadre de leurs travaux. « Pour les parents rencontrés lors de ces visites, les établissements publics font souvent figure de repoussoir », notaient les juges. Ces familles avaient trouvé dans le privé une forme de refuge après que leur enfant a été confronté, dans le public, à des problèmes « de sécurité, à l'insuffisance des remplacements en cas d'absence des enseignants ou à la moindre personnalisation des re-

lations avec l'équipe pédagogique ou de direction », listait la Cour. Les établissements estiment, eux, que leur succès s'explique surtout par la souplesse, qui permet de s'adapter aux demandes des familles aujourd'hui en quête d'aide éducative pour leurs enfants. « Nous sommes face à un changement de société évident, les parents qui viennent chez nous cherchent des valeurs, des références », estime Catherine Redon, cheffe d'établissement de Notre-Dame de Bellegarde, près de Lyon (Rhône). Or, grâce au statut particulier du privé, qui bénéficie d'une liberté pédagogique et d'une autonomie accrue, il peut coller aux demandes dans l'air du temps, qu'elles concernent le bien-être des en-

fants, la performance scolaire ou encore... l'écologie. Chaque établissement catholique est, en effet, régi par un projet d'établissement qui lui est propre et auxquels les parents doivent adhérer au moment de l'inscription. Le développement intégral de l'enfant, c'est-à-dire intellectuel, humain, spirituel, y est central, quitte à ce que ce grand principe se décline de façons très diverses selon les écoles. Par

**Les établissements estiment que leur succès s'explique surtout par la souplesse, qui permet de s'adapter aux demandes des familles.**

exemple, Notre-Dame de Bellegarde est un établissement écolabellisé dont tout le projet pédagogique est irrigué par l'encyclique *Laudato si'*. « Nous l'avons décliné en trois axes: apprendre à prendre soin de soi, des autres et du bien commun », liste Catherine Redon. De là ont germé des tas de projets pédagogiques: relaxation, yoga, mais aussi visites de la synagogue et de la mosquée voisines, « afin de connaître l'autre ». Sans compter divers projets solidaires: cross pour financer une école à Ouagadougou, pyramide de boîtes de conserve pour les Restos du cœur, ou carnaval

avec les résidents d'un hôpital gériatrique... Tout cela est possible grâce à l'autonomie des chefs d'établissements du privé. « Il me suffit de signer pour faire partir une classe en voyage scolaire au Liban ou remplacer un ordinateur »



Des élèves d'une classe non-mixte du groupe scolaire Charles-Péguy, à Bobigny (Seine-Saint-Denis) en mars 2023. Cyril Entzmann/Divergence

# Les établissements juifs assument leur identité

nant. « Il est vrai que les enseignants du privé sont facilement partants pour mener des expérimentations dans leur classe. C'est stimulant », estime-t-il.

Vu du public, cette autonomie est perçue comme un atout, certes réel, mais qui ne serait que la partie émergée de l'iceberg. Didier Georges, secrétaire national du SNPDEN, principal syndicat des personnels de direction du public, concède que « le statut de chef d'établissement du privé est efficace », mais assortit aussitôt ce constat d'une réserve: « Ce n'est quand même qu'une partie de l'équation. C'est facile d'être bon quand on est autorisé à renvoyer dans le public les élèves qui ne font pas l'affaire. »

L'école privée se voit régulièrement accusée de creuser les difficultés du public, en attirant les meilleurs éléments. Ce reproche, très relayé ces derniers mois par les syndicats d'enseignants, trouve un écho auprès de nombreux personnels du privé. Nombre d'entre eux s'interrogent sur leurs pratiques de sélection notamment. « Je constate que certains collègues, et pas seulement à Paris, accordent une très grande importance au comportement pour sélectionner leurs élèves, reprend Vivien Joby. Il va peut-être falloir que ça évolue. »

**« C'est facile d'être bon quand on est autorisé à renvoyer dans le public les élèves qui ne font pas l'affaire. »**

Certains parents avouent qu'ils risquent de payer au prix fort les restrictions d'accès à l'école privée, liées à l'afflux des candidatures. Pour Paul Vitart, père de deux enfants scolarisés à Caen et trésorier de l'Apel nationale, l'un des défis de l'enseignement catholique dans les années qui viennent sera de jouer le jeu de l'accueil de tous. « J'ose espérer que les chefs d'établissement ne sélectionnent pas qu'en fonction des notes. S'ils le font, l'enseignement catholique court à sa perte, car la société civile ne l'acceptera pas », lâche-t-il.

Ces questions, qui traversent la communauté éducative, ne semblent pas entamer la confiance des familles, qui plébiscitent l'école de leurs enfants, comme le montre encore le sondage de l'Apel. Les récentes polémiques qui ont porté, par exemple, sur Stanislas à Paris, n'y ont rien changé. « Certains parents sont agacés, d'autres peut-être en colère, mais d'immense majorité ne reconnaît absolument pas l'école de leurs enfants dans la caricature qui en est faite », juge Gilles Demarquet, le président de l'Apel. **Emmanuelle Lucas**

— De plus en plus nombreuses, la majorité des écoles juives expriment leur « caractère propre » tout en étant sous contrat d'association avec l'État. — Aux familles juives, elles garantissent sécurité et transmission d'une identité. Leur caractère monoconfessionnel interroge cependant leur respect de la loi Debré.

Depuis le 7 octobre, une quarantaine d'élèves juifs du public ont rejoint leurs coreligionnaires sur les bancs de l'école juive. « Et les listes d'attente pour s'inscrire à la rentrée 2024 débordent », annonce Patrick Petit-Ohayon. Le directeur de l'action scolaire du Fonds social pour sélectionner leurs élèves, reprend Vivien Joby. Il va peut-être falloir que ça évolue. »

L'arrivée de ces élèves, motivée principalement par des raisons sécuritaires, pose un double défi aux écoles juives. D'une part, la création de nouvelles classes, contractualisables au bout de cinq ans d'existence, pèse financièrement sur le réseau. D'autre part, l'accueil d'un public plus large, parfois plus éloigné de la religion, amène les écoles à concevoir des « passerelles », sortes de cours de niveau pour rattraper les enseignements de « caractère propre » aux écoles juives.

Ces heures d'enseignement de « caractère propre » – jusqu'à huit heures en primaire, cinq heures au lycée – sont au cœur du projet pédagogique des établissements juifs. « L'étude de la Bible, du Talmud requiert l'apprentissage de l'hébreu. Tout cela demande aux élèves du temps et de la rigueur », explique Patrick Petit-Ohayon. S'ajoute aussi une vie culturelle qui imprègne le quotidien et l'année scolaire des élèves: cantine casher, vendredi libéré pour shabbat, vacances au rythme des fêtes juives.

Comme tout établissement sous contrat, les « enseignements propres » ne peuvent pas être obligatoires. Dans les faits, « nous n'avons jamais été confrontés à une demande de dispense », assure le directeur de l'action scolaire. Même si les pa-

rents choisissent un établissement juif pour des questions de sécurité, « ils viennent aussi pour adhérer au projet de l'école », explique-t-il, et optent donc pour un établissement en phase avec leur engagement religieux.

À l'image du judaïsme français, l'offre scolaire et pédagogique est très diversifiée. Malgré tout, qu'il s'agisse d'une école ultra-orthodoxe ou d'un établissement tenant simplement d'un judaïsme culturel, tous ont un point commun: un public monoconfessionnel. La loi Debré de 1959, qui encadre les établissements scolaires sous contrat d'association, est pourtant claire: la discrimination des élèves, sur la base de leur croyance, est interdite. « Je ne dis pas que certaines écoles n'ont pas opéré cette sélection sur ce critère de judéité, mais aujourd'hui, ce n'est pas la norme, assure le directeur. Et les rares élèves non juifs que nous voyons arriver ne maintiennent pas leur candidature quand ils prennent connaissance de l'organisation de l'école. »

**« Les rares élèves non juifs que nous voyons arriver ne maintiennent pas leur candidature. »**

Le caractère propre des écoles juives repousse-t-il alors naturellement les élèves non juifs? Les écoles les plus orthodoxes parviennent-elles à ne pas amputer les enseignements généraux? « En théorie, la loi Debré n'est pas une contrainte pour l'expression du caractère propre des écoles juives, estime Martine Cohen, sociologue du judaïsme. Mais son application demande à être regardée de près. Or, il est très difficile d'entrer dans ces écoles. »

La difficulté n'est pas réservée aux sociologues. Dans les rangs des inspecteurs, il semble qu'une consigne officieuse circule: éviter l'inspection des écoles juives. Pour Stéphanie Hennette-Vauchez, cheffe de service en droit public et autrice de *L'École et la République*. La nouvelle laïcité scolaire (Dalloz), « si l'État se met à contrôler, il risque d'exposer une contradiction entre son discours intransigeant sur la laïcité et une loi très accommodante et très généreuse financièrement avec l'enseignement confessionnel ». **Alix Champlon**